

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
I. — Séance publique . . . . .	8
II. — Pièces de procédure :	
<i>Section A</i> : Pièces constituant le dossier, transmises à la Cour entre le 14 mars 1925 et le 9 avril 1925 . . . . .	13
<i>Section B</i> : Pièces communiquées directement à la Cour à partir du 10 avril 1925 . . . . .	282
III. — Correspondance . . . . .	498
IV. — Index analytique . . . . .	540
V. — Index alphabétique . . . . .	553

---

Plan de la ville de Dantzig (*Städtisches Vermessungsamt*, 1921), relatif à la décision du Haut-Commissaire du 15 août 1921 (*voir p.* 235) . . . . . 236-237

## CONTENTS.

	Pages
I. — Public Sitting. . . . .	8
II. — Documents of Procedure:	
<i>Section A</i> : The dossier; documents transmitted to the Court between March 14th, 1925, and April 9th, 1925 . . . . .	13
<i>Section B</i> : Documents submitted direct to the Court from April 10th, 1925, onwards . . . . .	282
III. — Correspondence . . . . .	498
IV. — Analytical Index . . . . .	540
V. — Alphabetical Index. . . . .	553

Plan of the town of Danzig (*Städtisches Vermessungsamt*,  
1921) relating to the High Commissioner's decision of  
August 15th, 1921 (*See p. 235*). . . . . 236-237

#### NOTE

Avant de publier le volume définitif (Série C, n° 8) consacré à l'affaire du service postal polonais à Dantzig (Avis consultatif n° 11), il a été jugé nécessaire de procéder à un examen approfondi du dossier, afin notamment de rétablir certaines dates qui se trouvent parfois citées inexactement dans les pièces.

Ces erreurs, toutes matérielles d'ailleurs et en petit nombre, ont été réparées sans autre, mais il semble utile d'en faire mention afin d'expliquer par avance de légères divergences qui pourraient être constatées entre le texte des pièces transmises à la Cour et celui du présent volume.

LE GREFFIER DE LA COUR.

---

#### NOTE.

Before publishing the definitive volume (Series C, No. 8) devoted to the question of the Polish Postal Service in Danzig (Advisory Opinion No. 11), it has been found necessary to make a close examination of the dossier in order, amongst other things, to correct certain dates which were sometimes wrongly given in the documents.

These errors, which are few in number and all of them of a clerical nature, have been simply corrected, but it appears desirable to mention the fact in order to explain beforehand certain slight divergences which may be observed between the text of documents transmitted to the Court and that of the present volume.

THE REGISTRAR OF THE COURT.